

DELIBERATION N° 97/01-02 - AVENANT N° 1 CONTRAT DE PRET INDEX TIOP DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Monsieur Pierre BOILEAU, Adjoint délégué aux finances, informe l'Assemblée de l'offre faite par le Crédit Local de France de procéder à l'insertion d'une option de passage à taux fixe pour les contrats de prêts sur index TIOP suivants :

- N° 19 801 74210 de 1 885 000 F contracté le 09 Novembre 1988
- N° 19 035 27401 de 2 000 000 F contracté le 16 Avril 1991
- N° 19 036 45801 de 2 000 000 F contracté le 18 Décembre 1991
- N° 19 800 55201 de 4 115 000 F contracté le 21 Juin 1988

Cette option permet à la Commune, si elle le souhaite, de bénéficier de conditions en taux fixe favorables.

Ce passage à taux fixe peut s'effectuer sur la durée de son choix, sous réserve que le prêt à taux fixe ne rallonge pas la durée initiale du prêt et que sa durée soit un multiple de la périodicité choisie, avec une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et selon un mode d'amortissement constant ou progressif. La détermination du taux fixe s'effectue selon les modalités prévues dans chaque avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts ci-dessus désignés,
- de procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans ceux-ci.